



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant autorisation d'ouverture tardive des débits
de boissons**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son livre III ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Fabrice ROSAY, sous-préfet de Bayonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-08-26-00009 du 26 août 2024 donnant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, sous-préfet de Bayonne ;
- Vu** la demande de Mme le Maire de Biriadou sollicitant une autorisation dérogatoire, prévue par l'arrêté précité, pour l'ouverture des débits de boissons de la commune jusqu'à 4h00 du matin, pour la nuit du samedi 9 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024, à l'occasion des fêtes locales ;
- Vu** l'avis favorable du commissariat de police de Saint-Jean-de-Luz en date du 17 octobre 2024 ;
- Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une autorisation dérogatoire de fermeture tardive à 4 heures est accordée aux débits de boissons (et débits temporaires) de la commune de Biriadou, dans la nuit du samedi 9 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024, à l'occasion des fêtes locales.

Article 2 – Mme le Maire de Biriadou et Mme la commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale de Saint-Jean-de-Luz sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 30 octobre 2024

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Fabrice ROSAY